



## COMITE DES TRAVAILLEURS MIGRANTS (CMW)

### Informations pour les organisations de la société civile (OSC) et les institutions nationales des droits de l'homme (INDH)

28<sup>ème</sup> session (du 9 au 20 avril 2018)

#### **I. Considération des rapports présentés par les Etats parties**

Lors de sa 28<sup>ème</sup> session, le Comité examinera le deuxième rapport périodique de l'Algérie ainsi que les rapports initiaux du Guyana, et de Saint-Vincent-et-les-Grenadines. Le Comité adoptera également des listes de points établies avant la soumission des deuxièmes rapports périodiques de l'Argentine, du Chili, du Paraguay et du Rwanda, en accord avec la mise en œuvre de la Convention Internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.

#### **II. Documentation**

Les rapports des Etats parties qui seront examinés lors de la 28<sup>ème</sup> session, l'agenda provisoire (CMW/C/28/1) ainsi que les autres documents relatifs à la session seront disponibles en ligne:

[http://tbinternet.ohchr.org/\\_layouts/treatybodyexternal/SessionDetails1.aspx?SessionID=1193&Lang=en](http://tbinternet.ohchr.org/_layouts/treatybodyexternal/SessionDetails1.aspx?SessionID=1193&Lang=en)

#### **III. Lieu**

La 28<sup>ème</sup> session aura lieu à Genève, au Palais Wilson, dans la salle de conférences du premier étage. Les réunions publiques seront retransmises sur <http://webtv.un.org/>.

#### **IV. Participation des OSC et des INDH**

Le Comité encourage les représentants des organisations de la société civile (OSC) nationales et internationales ainsi que les institutions nationales des droits de l'homme (INDH) à soumettre des informations relatives à la mise en œuvre de la Convention par les Etats qui vont être examinés. Ceci peut être fait oralement ou/et par écrit. Ces informations doivent être spécifiques, fiables et aussi objectives que possible. Les rapports préparés par des coalitions d'OSC sont encouragés.

Les OSC/INDH qui souhaitent soumettre des rapports au Comité sont tenus de :

- Identifier le nom complet de l'OSC/INDH (dans le titre du document soumis);
- Indiquer le pays auquel l'information se rapporte (dans le titre du document soumis);
- Indiquer si le rapport peut être publié sur la page web du CMW à des fins d'information publique;

- Soumettre le rapport en format Word et PDF par e-mail au Secrétariat du CMW. Les contributions des OSC/INDH doivent être faites en anglais, en français ou en espagnol et ne doivent pas dépasser dix pages. Le HCDHNU ne traduit et ne reproduit pas les documents des OSC/INDH ; et
- Adresser aussi **brièvement et précisément** que possible les principales questions relatives aux droits de l'homme découlant des articles de la Convention touchant les travailleurs migrants et les membres de leur famille dans l'État partie concerné, ainsi que les travailleurs migrants et des membres de leur famille de cet État partie, qui vivent à l'étranger. Les rapports doivent être préparés en vue d'aider le Comité à formuler des conclusions et des recommandations ciblées. Ils doivent également aider à identifier les questions centrales à traiter pour les listes de questions, les listes de questions avant de la présentation du rapport, et lors du dialogue constructif avec l'État partie.

Tous les rapports doivent parvenir au Secrétariat du Comité trois semaines avant le début de la session, soit **au plus tard le 19 mars 2018**. Les versions Word et PDF de la présentation doivent être envoyées à l'adresse e-mail suivante: [cmw@ohchr.org](mailto:cmw@ohchr.org).

## V. Réunions avec les OSC/INDH

Le Comité a réservé du temps lors de sa 28<sup>ème</sup> session pour que les OSC/INDH puissent présenter des exposés oraux sur les pays qui vont être examinés durant la session. Ces séances d'information sont prévues **le lundi 9 avril 2018, de 11h00 à 12h00 environ**, et auront lieu lors d'une réunion publique. La réunion avec les OSC/INDH suit généralement la cérémonie d'ouverture de la session et pourrait commencer avant 11h. Pour connaître le programme de considération des rapports des États parties, veuillez-vous mettre en contact avec le Secrétariat et / ou consulter le site web du Comité.

Les OSC/INDH qui souhaitent faire des déclarations orales disposeront de 8 minutes. Le temps peut être ajusté par le Président en fonction du nombre d'orateurs. Les OSC/INDH devront également apporter **5 exemplaires de leurs déclarations orales/sujets de discussion** au moins 15 minutes avant la réunion à des fins d'interprétation. Les OSC/INDHs doivent confirmer leur intention de faire une présentation au Comité en informant le Secrétariat à l'avance à l'adresse [cmw@ohchr.org](mailto:cmw@ohchr.org). Avant la séance d'information, les OSC/INDH sont invitées à envoyer une version électronique de leurs déclarations/sujets de discussion en format Word à l'adresse mail mentionnée ci-dessus.

Les OSC/INDH peuvent faire des présentations au Comité par vidéo-conférence et doivent contacter à l'avance le Secrétariat du Comité pour plus d'informations à ce sujet.

## VI. Accréditation

Les Nations Unies ont lancé une nouvelle plateforme d'accréditation. Les représentants des OSC/INDH qui souhaitent assister aux sessions du Comité sont priés de s'inscrire individuellement en ligne, via ce nouveau système. Veuillez noter que les formulaires d'inscription aux conférences utilisés par le passé ne sont plus acceptés. Les

inscriptions en ligne pour assister à la 28<sup>ème</sup> session du Comité seront ouvertes du 12 février au 5 avril 2018. Un guide d'utilisateurs à l'attention des participants aux conférences est disponible sur la page de la 28<sup>ème</sup> session.

Une fois arrivés à Genève, afin de récupérer leur badge, les représentants des OSC/INDH devront se présenter entre 8h00 et 17h00 au Service de sécurité du Palais Wilson, 52 rue des Pâquis, Genève, Suisse. Les participants dûment enregistrés devront apporter la confirmation de leur accréditation (qui sera envoyée par email une fois que l'inscription en ligne sera validée) et présenter un passeport national ou une pièce d'identité (avec photo) valide émise par un gouvernement.

Dans certains cas, par exemple si une demande d'inscription arrive à la dernière minute ou bien si une photo n'a pas été fournie lors de l'inscription en ligne, les participants devront se rendre à la porte de Prégny pour récupérer leurs badges (Palais des Nations, 8-14 avenue de la paix, 1211 Genève)

Tous les participants doivent prendre les dispositions nécessaires pour préparer eux-mêmes leur voyage et leur séjour à Genève et entreprendre toutes les formalités relatives aux demandes de visa pour entrer en Suisse. Le Secrétariat du CMW ne fournira aucune assistance à cet égard et n'est pas en position de délivrer des lettres à l'attention des autorités helvétiques pour des questions d'obtention de visa.

## **VII. Réunions informelles avec le Comité**

Les représentants des OSC/INDH peuvent également organiser des séances d'information d'une heure avec le Comité pendant l'heure de déjeuner pour échanger des informations spécifiques sur les États parties qui seront considérés. Les OSC/INDH qui souhaitent organiser ces séances d'information doivent contacter en avance le Secrétariat du CMW afin d'assurer une bonne coordination.

## **VIII. Informations complémentaires**

Pour des informations complémentaires sur les organes de traité en général et des informations spécifiques sur le Comité ainsi que sur la participation et le rôle des organisations et groupes de la société civile par rapport à la procédure de soumission de rapport des Etats, veuillez consulter les liens suivants:

- <http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/Pages/TreatyBodies.aspx> et
- <http://www.ohchr.org/EN/AboutUs/Pages/CivilSociety.aspx> (vous pouvez aussi vous inscrire sur cette page pour recevoir par email des informations actualisées sur les activités des Nations Unies en matière des droits de l'homme)